

CERTIFICAT
(article 555, L.E.R.M.)**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 536 (2021)**

Règlement d'emprunt autorisant l'acquisition des lots 2 598 034 et 2 598 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly avec bâtiment chapelle Saint-Joachim, décrétant une dépense et emprunt à long terme de 907 000 \$

1. Je, soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt no 536 (2021) est de 9 161.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 927.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt no 536 (2021) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville, www.villedecarignan.org ce 24 février 2021.



Ève Poulin, avocate
Greffière

COPIE CONFORME



Greffier